

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 23 août 2024 au 27 août 2024

Sommaire

Autres ACTES

Coordination et Qualité du réseau routier

- Arrêté permanent n° 24_AP_D_095 du 23 août 2024 interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sur le côté droit de la route départementale n°114, sur le territoire de la commune de Châtillon-sous-les-côtes, hors agglomération ----- 2353
- Arrêté permanent n° 24_AP_D_262 du 23 août 2024 limitant la vitesse de tous les véhicules à 70 kilomètres à l'heure dans deux sens de circulation sur la route départementale n° 34, sur le territoire de la commune de Monthairons, hors agglomération----- 2356
- Arrêté permanent n° 24_AP_D_267 du 23 août 2024 limitant la vitesse de tous les véhicules à 70 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur la route départementale n°112, sur le territoire de la commune de Douaumont-Vaux, hors agglomération.- 2359

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

- Arrêté du 27 août 2024 portant création du lieu de vie Horizon géré par l'Association Horizon à Courcelles sur Aire----- 2362

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE PERMANENT N° 24 AP D 095 DU 23 AOUT 2024 INTERDISANT
L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE SUR LE COTE DROIT DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N°114, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
CHATILLON-SOUS-LES-COTES, HORS AGGLOMERATION -**

-Arrêté du 23 août 2024-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 2 juillet 2024 portant délégation de signature accordée au directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 4ème partie - 'Signalisation de prescription',

Vu la demande de Madame le Maire de Châtillon-sous-les-côtes en date du 04/03/2024 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de la Route Départementale n° 114 par la mise en œuvre d'une interdiction de stationner sur la Route Départementale n°114 entre le PR12+700 et le PR 12+825 ;

Considérant que le stationnement est susceptible de créer des difficultés de circuler sur cette section de la RD 114, au vu de sa faible largeur et qu'il génère des actions d'évitement de la part des usagers pouvant engendrer des conflits ;

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule est interdit sur le côté droit de la route départementale n°114, entre le point de repère 12+700 et le point de repère 12+825, sur le territoire de la commune de Châtillon-sous-les-côtes, hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation découlant de la présente prescription est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Châtillon-sous-les-côtés qui en assurera également l'entretien.

Elle se matérialise par l'implantation au PR 112+700 d'un panneau B6d complété par un panneau d'étendue M2 (125m).

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Châtillon-sous-les-côtes ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire ;
- Publication au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Article 4 :

Ces mesures de police de la circulation seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental et le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire de Châtillon-sous-les-côtes ; commune-chatillon-sous-les-cotes@orange.fr
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,

Fait à BAR-LE-DUC,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation



Farid BELEDA

Farid BELEDA
2024.08.23 12:21:33 +0200
Ref:7065949-10593998-1-D
Signature numérique
Directeur des Routes et
Aménagement

Farid BELEDA

Directeur des routes et de l'aménagement

ARRETE PERMANENT N° 24 AP D 262 DU 23 AOUT 2024 LIMITANT LA VITESSE DE TOUS LES VEHICULES 70 KILOMETRES A L'HEURE DANS DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHAIRONS, HORS AGGLOMERATION. -

-Arrêté du 23 août 2024-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 02 juillet 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 4ème partie - 'Signalisation de prescription'.

Vu la demande de Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée en date du 08/07/2024 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de la Route Départementale n° 34 par la mise en œuvre d'une réduction de vitesse à 70 kilomètres à l'heure sur le territoire de la commune des Monthairons entre le PR 21+290 et le PR 22+320 du fait de la traversée de la voie verte sur la route départementale n°34 ;

Considérant que la section de la Route Départementale n° 34 comprise entre le PR 21+290 et le PR 22+320 présente, en raison de la traversée de la voie verte sur la route départementale n°34, une zone de danger susceptible de surprendre les usagers et nécessite de réduire de manière permanente la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules à 70 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 34, entre le point de repère 21+290 et le point de repère 22+320, sur le territoire de la commune des Monthairons, hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services techniques de la Communauté de Commune Val de Meuse Voie Sacrée.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Les Monthairons,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire,
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 4 :

Ces mesures de police de la circulation sont permanentes et entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental et le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire de Les Monthairons ;
- Président de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée, developpement@ccvmvs.fr ;
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,

Fait à BAR-LE-DUC,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation



Farid BELEDA

Farid BELEDA
2024.08.23 12:21:31 +0200
Ref:7066073-10594211-1-D
Signature numérique
Directeur des Routes et
Aménagement

Farid BELEDA

Directrice des routes et de l'aménagement

ARRETE PERMANENT N° 24 AP D 267 DU 23 AOUT 2024 LIMITANT LA VITESSE DE TOUS LES VEHICULES A 70 KILOMETRES A L'HEURE DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°112, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUAUMONT-VAUX, HORS AGGLOMERATION. -

-Arrêté du 23 août 2024-



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 02 juillet 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 2ème partie - 'Signalisation de danger',

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 09/07/2024 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de la Route Départementale n° 112 par la mise en œuvre d'une réduction de vitesse sur le territoire de la commune de Vaux entre le PR 7+884 et le PR 8+892 ;

Considérant que la section de la Route départementale n° 112 comprise entre le PR 7+884 et le PR 8+882 présente, après la création du chemin piétonnier le long de la RD, une zone de danger susceptible de surprendre les usagers et qui nécessite de réduire la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules à 70 kilomètres à l'heure ;

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Agence départementale d'aménagement de Verdun ;

ARRETE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 112, entre le point de repère 7+884 et le point de repère 8+892, sur le territoire de la commune de Douaumont-Vaux, hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Douaumont-Vaux,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 4 :

Ces mesures de police de la circulation sont permanentes et entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge les règles de circulation contradictoires fixées par tout arrêté départemental antérieur au présent arrêté.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental et le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire de Douaumont-Vaux ; mairiedevauxdevantdamloup@ozone.net
- Président de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun ; abensmail@grandverdun.fr
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Email :

Fait à BAR-LE-DUC,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation



Farid BELEDA

Farid BELEDA
2024.08.23 12:21:34 +0200
Ref:7066154-10594345-1-D
Signature numérique
Directeur des Routes et
Aménagement

Farid BELEDA
Directeur des routes et de l'aménagement

**ARRETE DU 27 AOUT 2024 PORTANT CREATION DU LIEU DE VIE HORIZON GERE
PAR L'ASSOCIATION HORIZON A COURCELLES SUR AIRE -**

-Arrêté du 27 août 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et
Services Sociaux et Médico-Sociaux

Arrêté portant création du lieu de vie HORIZON géré par l'Association HORIZON à Courcelles sur Aire

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1-I-1° et 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, R. 313-2-1 et D. 313-2 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 21 mai 2024 par l'association HORIZON ;

CONSIDERANT les besoins d'accueil des enfants sur le territoire meusien ;

Sur proposition du directeur général des services du Département de la Meuse

ARRETE

Article 1 :

Le lieu de vie et d'accueil HORIZON est autorisé à partir du **19 août 2024** pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au **19 août 2039**.

Le lieu de vie et d'accueil est autorisé à hauteur de **4 places**, pour des garçons ou filles âgés de 10 ans révolus jusqu'à 21 ans, confiés au titre de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles relatif aux mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Conformément à l'article L313-6 du CASF, l'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

Article 2 :

Les données de l'établissement seront mises à jour dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	ASSOCIATION HORIZON
SIREN	824587893
FINESS Juridique	
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Adresse	Ferme de la Vaux Marie 55260 Courcelles sur Aire

géographique/postale	
Etablissement Raison sociale	LIEU DE VIE HORIZON
Adresse géographique	Ferme de la Vaux Marie 55260 Courcelles sur Aire
SIRET	82458789300010
FINESS Etablissement	
Date d'ouverture	19 août 2024
Catégorie de l'établissement	462 – Lieux de vie
Discipline	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	800 – Enfants, Adolescents et jeunes majeurs ASE
Capacité totale autorisée	4 places

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

La première des deux évaluations externes est effectuée au plus tard sept ans après la date de l'autorisation soit le 19 août 2031 et la seconde au plus tard deux ans avant la date de renouvellement soit le 19 août 2037.

Article 4 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le président du Département :

- conformément à l'article L. 313-1 du code d'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;
- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;
- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.



Helene SIGOT
2024.08.27 07:52:46 +0200
Ref:7072283-10603824-1-D
Signature numérique
Par absence et par délégation,
1ère Vice-présidente déléguée à
l'Education et la Culture

Hélène SIGOT LEMOINE

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture.
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification.

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 29/08/2024

Date de dépôt légal : 29/08/2024

ISSN : 2494-1972